



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## fermeture de classes

Question écrite n° 67931

### Texte de la question

M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la suppression programmée des classes d'adaptation. Le rectorat de Paris a annoncé la suppression de classes d'adaptation dans certaines écoles, et plus particulièrement dans le Nord-Est de la capitale. Ces structures présentent une double utilité. Elles permettent d'offrir un suivi personnalisé aux enfants ayant des difficultés scolaires et de combler les lacunes avant le passage dans une classe supérieure. Enfin, ces classes aident à lutter contre l'analphabétisme des primo-arrivants. Afin de poursuivre leur apprentissage et de bénéficier d'un soutien scolaire, de nombreux élèves devront changer d'établissement. L'annonce des fermetures de classe a provoqué une incompréhension chez les parents d'élèves, qui estiment que cette mesure privilégie l'échec scolaire. C'est pourquoi il lui demande quels moyens seront mis en oeuvre afin d'apaiser les inquiétudes des parents d'élèves. Il l'interroge également sur les mesures qui pourraient être prises en matière de lutte contre l'analphabétisme.

### Texte de la réponse

Dans l'enseignement du premier degré, il n'existe plus de normes nationales en matière d'ouverture ou de fermeture de classe. Il appartient aux autorités académiques, compte tenu des impératifs pédagogiques et du contingent d'emplois dont elles disposent de répartir les moyens attribués en fonction des besoins de l'ensemble des écoles. Il est donc nécessaire de procéder à des mesures d'aménagement du réseau des écoles à partir de critères objectifs de choix qui sont soumis à l'avis des instances locales de concertation (conseil de l'éducation nationale et comité technique partiaire). Concernant les classes d'adaptation, leur fermeture correspond généralement à un ajustement de structure, les enfants concernés étant pris en charge par les maîtres spécialisés des RASED. La situation des élèves primo-arrivants est, par ailleurs, prise en charge par les classes d'initiation dont c'est la fonction. Concernant plus généralement la lutte contre l'illettrisme, cinq mesures essentielles ont été prises : la création d'un socle commun de connaissances et de compétences qui devra être maîtrisé en fin de scolarité obligatoire, la première priorité étant le français et les mathématiques ; la possibilité d'élaborer un programme personnalisé de réussite éducative susceptible d'intervenir à tout moment de la scolarité obligatoire dès lors que l'acquisition des éléments constitutifs du socle commun suscitera des difficultés ; le dépistage systématique des troubles spécifiques du langage à l'école maternelle ; une révision des programmes de l'école primaire et la publication d'une circulaire fixant les principes à mettre en oeuvre en cours préparatoire pour un enseignement efficace de la lecture ; la réorganisation des dispositifs de l'éducation prioritaire avec la création des réseaux « ambition réussite ». Ainsi, les décisions prises par les autorités académiques de Paris ne constituent pas un recul en matière de prévention de l'illettrisme mais un aménagement pédagogique lié à l'analyse de la situation locale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Marsaud](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 67931

**Rubrique** : Enseignement

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 21 juin 2005, page 6197

**Réponse publiée le** : 13 juin 2006, page 6214